

13.03.2012 - 11:00 Uhr

Media Service: Conseil suisse de la presse; prise de position 2/2012 (http://presserat.ch/_02_2012_f.htm)

Interlaken (ots) -

Parties : X. c. «20 Minuten en ligne» / Y. c. «20 Minuten»

Thème: respect de la paix des morts / dignité humaine

Plainte contre «20 Minuten en ligne» admise partiellement

Plainte contre«20 Minuten» rejetée

Résumé

Photos et vidéos du cadavre de Mouammar al- Kadhafi

Les médias sont-ils en droit de diffuser les prises de vue du cadavre d'un dictateur brutalement abattu? A cette question, le Conseil de la presse répond par «oui». Cependant, même si lui-même n'a jamais respecté la dignité humaine d'autrui, son cadavre ne peut être représenté d'une manière qui viole sa propre dignité.

Après l'arrestation du potentat libyen, le 20 octobre 2011, les portails de nouvelles en ligne et la presse écrite - «20 Minuten» et «20 Minuten en ligne» parmi d'autres - montrent des images particulièrement sanglantes de Mouammar al-Kadhafi, gravement blessé d'abord, puis mort. La version imprimée de la feuille gratuite reproduit deux de ces photos en format relativement modeste, alors qu'en ligne, de nouvelles prises de vue se succèdent, en partie en gros format, suivies plus tard de diverses vidéos montrant Kadhafi maltraité. Deux lecteurs saisissent le Conseil de la presse estimant que la publication de photos de l'exécution brutale d'un homme sans défense humainement indigne, «quoi que l'on puisse penser de Kadhafi en tant qu'homme et politique». «20 Minuten» et «20 Minuten en ligne» soutiennent que ces images sont des documents fixant «la fin définitive du régime de Kadhafi». De ce fait, l'intérêt public prime la paix des morts.

Pour le Conseil de la presse un événement historique ne devient pas plus historique en le montrant sous divers angles et en le rapprochant par effet de zoom des yeux du public. Un compte rendu disproportionné, à caractère sensationnel, ne sert que la curiosité du public qui ne doit pas être confondue avec l'intérêt public. Par son ampleur, l'offre des photos et des vidéos de «20 Minuten en ligne» sur les mauvais traitements et la mort infligés à Mouammar al- Kadhafi, viole dès lors la dignité humaine. En revanche, «20 Minuten», avec des comptes rendus de la mort de Ghadafi nettement plus retenus sur le plan visuel, n'a pas enfreint la «Déclaration des devoirs et des droits du/de la journaliste».

Contact:

SCHWEIZER PRESSERAT
CONSEIL SUISSE DE LA PRESSE
CONSIGLIO SVIZZERO DELLA STAMPA
Sekretariat/Secrétariat:
Martin Künzi, Dr. iur., Fürsprecher
Postfach/Case 201
3800 Interlaken
Telefon/Téléphone: 033 823 12 62
Fax: 033 823 11 18
E-Mail: info@presserat.ch
Website: <http://www.presserat.ch>

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100714726> abgerufen werden.